

***L'Enseignement Agricole Public, ses personnels et ses usagers  
toujours laissés-pour-compte !***

<b>Des faits</b>	<b>Des conséquences</b>	<b>Des revendications</b>
<p>1. Gestion au jour le jour sans anticipation ayant conduit à la nécessité de redéployer 70 emplois d'enseignants sur les 100 annoncés pour affecter les administratifs déprécarisés.</p>	<p>1. Une offre de formation dans son rapport Public-Privé qui demeure très favorable à l'enseignement privé.</p>	<p>1. Une priorité effective octroyée au service public et cela en réorientant dès la rentrée 2014 les 45 emplois d'enseignants du Privé en faveur du Public.</p>
<p>2. La libéralisation de la formation professionnelle laissée aux mains des Régions (à l'image des CFPPA soumis aux appels d'offre), comme le refus du Ministère de reconnaître les exploitations et ateliers pédagogiques dans leurs missions principales pédagogique, expérimentale et de dvlpt, mettent de nombreux EPLEFPA dans de profondes difficultés financières...</p>	<p>2. Détérioration des conditions de travail, précarisation des agents des centres de formation, licenciements de personnels ; renflouement à partir des centres constitutifs encore à l'équilibre ; augmentation des tarifs et réduction de la qualité des prestations aux usagers (accès de l'exploitation interdite aux élèves, mixage des publics notamment...).</p>	<p>2. Création d'établissements publics de la formation professionnelle et titularisation dans les corps enseignant des collègues de la formation professionnelle. Le Snetap-FSU propose que les exploitations et les ateliers techniques soient reconnus dans la Loi d'avenir comme « <i>des centres à vocation pédagogique, de développement et d'expérimentation ayant pour support une ou plusieurs activités de production et/ou de service</i> ».</p>
<p>3. Formation continue des personnels, maintien d'un déséquilibre dans l'attribution des moyens entre le secteur de l'enseignement et les autres services du MAAF (l'EAP représente 60 % des personnels du Ministère, mais ne bénéficie que de 40 % des crédits de formation), et non mise en place en région de commissions mixtes pour se prononcer ensemble sur l'offre de formation arrêtée.</p>	<p>3. Une offre de formation qui s'est appauvrie en continu depuis 10 ans, transfert de l'essentiel de l'offre au niveau des régions, ce qui induit des inégalités importantes entre les agents. A cela, on ajoutera la quasi absence de formation des collègues administratifs des lycées, ne bénéficiant au mieux que d'une « autoformation »... De même qu'une formation continue toujours en panne pour les agents sur budget des CFA-CFPPA faute de cotisation des centres à un fond de formation (cf. Protocole de 1998).</p>	<p>3. Rééquilibrage des moyens consacrés à la formation des personnels de l'EAP en regard de ce qu'ils représentent au MAAF. Mise en place des commissions mixtes chargées d'arbitrer la répartition des moyens de la formation en région. Réaffirmation du droit de l'ensemble des agents à la formation continue (titulaires ou non, quelque soit leur fonction et leur centre constitutif).</p>
<p>4. Conditions de travail – SST – CHSCT : non reconnaissance des prérogatives des CHSCT régionaux de l'enseignement agricole (droit d'enquête, procédure d'urgence...) et problème de fonctionnement pour les autres (arbitrage sur les moyens toujours en attente).</p>	<p>4. Les discussions sur les conditions de travail des agents dans cette instance ne débouchent pas de fait sur des mesures concrètes, à l'image des visites et expertises permettant d'améliorer les choses qui ne sont pas faites... Faute de décharges attribuées, la majorité des CHSCTREA n'ont pas nommé de secrétaire, représentant des personnels ou ceux-ci se sont mis en réserve.</p>	<p>4. Afin que chaque agent puisse bénéficier de l'appui d'un CHSCT : il faut faire acter que l'ensemble des compétences des CHSCTREA s'appliquent sur nos EPLEFPA et qu'une articulation soit faite avec les Commissions Hygiène et Sécurité des EPL. Enfin, de véritables décharges doivent être attribuées aux membres titulaires et suppléants des CHSCT, conformément au Protocole d'accord Fonction Publique.</p>

**MOBILISONS-NOUS COLLECTIVEMENT POUR NOS METIERS,  
NOS ETABLISSEMENTS PUBLICS, NOS USAGERS !**